

Service régional de l'alimentation

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

**Compte rendu du
Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
(CROPSAV)
Section végétale - Arboriculture
1er février 2023**

La section végétale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie sous la présidence de Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 1^{er} février 2023 par visio conférence.

La réunion est consacrée à l'arboriculture, et plus particulièrement à la découverte de plusieurs organismes de quarantaine en région lyonnaise. La présidente de séance rappelle l'ordre du jour :

- détection de deux organismes nuisibles de quarantaine sur des noyers en métropole de Lyon :
 - *Geosmithia morbida*,
 - *Pityophthorus juglandis*
- incursion de mouches exotiques dans le sud-ouest lyonnais :
 - *Bactrocera dorsalis* et *Bactrocera latifrons*

Il est précisé que l'ensemble des présentations sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arboriculture-r1094.html>

1 – Détection de *Geosmithia morbida* et *Pityophthorus juglandis* :

Les deux organismes sont surveillés depuis plusieurs années dans le cadre de la SORE (Surveillance des Organismes Réglementés et Émergents) en arboriculture fruitière (noix), et depuis 2022 en JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures).

En zone fruitière, la surveillance se fait principalement dans la zone de la noix de Grenoble et dans le Diois.

Pour ce qui est des JEVI, 6 sites étaient surveillés en 2022, dont Lyon et Parilly où ont été détectés en août les scolytes des pousses du noyer, *Pityophthorus juglandis*. Le nombre important d'insectes piégés laisse penser qu'on est en présence d'un foyer implanté et non pas à une simple incursion.

Cet insecte s'attaque aux arbres des genres *Juglans* (noyers noirs américains ou noyers fruitiers) et *Pterocarya*. Il est en outre le vecteur du champignon *Geosmithia morbida*, responsable de la maladie des mille chancres du noyer.

Suite à la découverte, des prospections sur l'ensemble de la métropole lyonnaise ont été menées par le SRAL et FREDON dans le domaine public. Ce travail a été facilité par la cartographie précise des arbres de la métropole et de la ville de Lyon.

De nombreux prélèvements ont été réalisés et l'ANSES 54 a confirmé en novembre 2022 la présence du champignon *Geosmithia morbida*.

Ces deux organismes de quarantaine n'avaient, à ce jour, encore jamais été détectés en France.

En 2023, il est prévu d'une part de détruire les arbres contaminés au fur et à mesure de la réception des résultats d'analyses positifs, et de mettre en place une prospection sur les 3 domaines concernés : arboriculture fruitière, JEVI et massifs forestiers.

Un projet d'arrêté ministériel définissant les mesures de lutte sera prochainement soumis à la consultation du public.

Le projet prévoit une zone délimitée d'un rayon de 2,5 km comprenant une zone infestée de 500m autour des arbres contaminés et une zone tampon de 2 km autour de la zone infestée. Dans la zone infestée, l'ensemble des arbres *Juglans* et *Pterocarya* seront à abattre.

Échanges :

Le SRAL précise qu'il y a de nombreux échanges avec la DGAL et les experts nationaux sur le sujet, afin de définir les actions pertinentes à mettre en place. Compte-tenu des risques vis-à-vis notamment de la filière noix, il était important de partager l'ensemble des informations avec les parties prenantes.

Mme DUSSERT de la Métropole de Lyon demande s'il est possible d'effectuer des abattages préventifs, afin d'avoir éliminé les arbres à risque avant le 31 mars et les premiers vols de scolytes. En outre, elle souhaite savoir si les prélèvements ont été réalisés uniquement sur le domaine public, ou aussi chez des particuliers.

Le SRAL indique qu'il est possible d'effectuer des abattages préventifs, à la condition que les mêmes précautions soient prises que pour les abattage d'arbres contaminés. Il faut aussi que la collectivité garde une traçabilité de ces opérations. Il précise que les inspections et prélèvements n'ont à ce jour concerné que le domaine public.

M. BOUVET de la Chambre d'agriculture de l'Isère demande si l'arrêté ministériel pourrait être discuté en amont avec la profession agricole, et si des exemptions d'arrachages pourraient être envisagées au cas où la maladie serait retrouvée dans la zone de production de la noix.

Le SRAL sollicitera auprès de la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture, l'autorisation de diffuser le projet d'arrêté. En tout état de cause, la profession pourra faire parvenir ses remarques lors de la consultation du public. Certaines exemptions à l'abattage sont envisagées, pour les arbres de haute valeur patrimoniale par exemple.

M. PAPADOPULO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Isère et président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, estime que l'information des collectivités sur le sujet est insuffisante, et souhaite la tenue de réunions de sensibilisation à destination des élus. Il est convenu qu'il fera pour cela parvenir à la DRAAF, des propositions de dates et la liste des personnes à convier.

M. LAGIER, de la Métropole de Lyon, demande confirmation qu'il faut abattre l'ensemble des arbres du genre *Juglans* et *Pterocarya* dans les 500 m autour des arbres contaminés.

Le SRAL confirme que ce sont bien les dispositions prévues dans le projet d'arrêté. A ce stade, le SRAL peut encourager la Métropole et la ville de Lyon à les appliquer, mais ne peut les imposer en l'absence de mesures réglementaires.

Mme BAZUS, représentant COOPENOIX, souhaite connaître les éléments qui ont amené à retenir un périmètre de 500 m pour la zone infestée. Elle fait observer qu'en zone de production, les conséquences de cette mesure seraient catastrophiques. Enfin, elle s'interroge sur le transport des végétaux dans les zones délimitées.

Le SRAL indique que les distances ont été reprises des actions mises en place par l'Italie, qui est en Europe le seul État atteint. D'après les experts, la distance de 500 m serait de nature à empêcher la dissémination dans la majorité des cas, même si l'insecte peut se déplacer seul sur 1 à 3 km, et à plus de 80km par le vent. Pour ce qui est des transports de végétaux contaminés, la règle est de ne pas les transporter en dehors des zones délimitées. Dans le cadre des abattages sur la zone lyonnaise, les végétaux sont transportés vers l'incinérateur avec des protections empêchant la dissémination des insectes et champignons.

M. BOUVET indique que si ces organismes sont détectés en zone de production de noix, les mesures d'éradication ne seront pas envisageables. Il faudra pouvoir passer en stratégie d'enrayement. En Italie, les vergers de production sont épars et l'impact est vraisemblablement plus faible qu'en France.

Le SRAL confirme qu'au regard de la situation actuelle, avec une détection limitée aux parcs et jardins en zone urbaine, l'objectif est bien l'éradication. En cas de découverte en zone de production de noix, la stratégie pourrait évoluer.

S'agissant de l'application des mesures de lutte, le SRAL apporte les précisions suivantes : compte-tenu de la biologie des deux organismes de quarantaine, la coupe des arbres est suffisante, sans qu'il soit besoin de les dessoucher. Par ailleurs, la réglementation permet une dérogation pour motif sanitaire à l'interdiction de brûlage des végétaux.

Mme CAMON NACIBIDE, représentant le FMSE, s'interroge sur le coût que représenteraient en zone de production les abattages dans un rayon de 500 m. Elle explique qu'il reviendra, le cas échéant, à la section fruits du FMSE de décider des coûts qui pourraient faire l'objet d'une indemnisation.

2 – Incursion de *Bactrocera dorsalis* et *Bactrocera latifrons* :

Dans le cadre de la SORE, une mouche mâle de l'espèce *Bactrocera dorsalis* a été trouvée en septembre 2022 sur la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le Rhône, dans un piège disposé en verger de pêchers.

Il s'agit d'un organisme de quarantaine prioritaire pour l'Europe. Un plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) existe et sa déclinaison régionale a donc été mise en place dès la capture de cet insecte.

Une prospection des vergers de pommes et de parcelles de maraîchage a été réalisée sur le premier kilomètre autour du piège où la mouche a été capturée.

Par ailleurs, des pièges ont été disposés sur 7,5 km de rayon dans des vergers, des parcelles de maraîchage, ainsi qu'à proximité d'entreprises qui collectent ou traitent les fruits du secteur.

L'hypothèse première de l'origine de l'insecte, est l'importation de fruits exotiques en provenance d'un pays où la mouche est présente. De ce fait, des pièges ont également été placés près d'entreprises d'importation de fruits exotiques.

Aucune nouvelle capture n'a été réalisée suite à ces investigations.

Les conditions climatiques sont a priori défavorables à une installation de l'insecte. Néanmoins, une surveillance renforcée sera mise en place en 2023 afin de le confirmer.

Une autre mouche exotique a été capturée et congelée en novembre 2022 par un agriculteur d'une commune proche de Soucieu-en-Jarrest. Après analyse, cette mouche se trouvait être une *Bactrocera latifrons*, qui n'avait encore jamais été détectée en France.

Le réseau de piégeage dédié à la recherche de *Bactrocera dorsalis* sera doublé par des pièges spécifiques à *Bactrocera latifrons*.

Échanges :

La Chambre d'agriculture du Rhône demande pourquoi les pièges seront disposés en vergers de pêchers et non en vergers de cerises.

Le SRAL indique que la pêche est ce qui est le plus appétent pour ces mouches, et que ce n'est pas le cas des cerises.

Dans le cas où une découverte serait faite en 2023 plus tôt dans la saison, des mesures de lutte par insecticide seraient prescrites, ainsi que la destruction des fruits au sol.

Annexe – Liste des participants

Participants avec voix délibérative

Membres présents ou représentés	Représentant
Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Patricia ROOSE, Cheffe du SRAL
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Arnaud LABELLE, chef du pôle Qualité et Protection des Végétaux au SRAL
Monsieur le Préfet de l'Allier	Laurent CLAUDET, directeur adjoint de la DDETSPP
Monsieur le Préfet de l'Ardèche	Fabien CLAVE, chef du service économie agricole de la DDT de l'Ardèche
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier	Jean LAURENT, Conseiller départemental de l'Allier délégué à l'Agriculture et la forêt
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère	Jean PAPADOPULO, Vice Président du Conseil Départemental.
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône	Colette DARPIN, 1ère Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, l'agriculture, la ruralité et le développement durable, Conseillère départementale du canton de Thizy-les-Bourgs
Monsieur le Président de la FREDON AURA	Magalie LAMBERET, Directrice
Monsieur le Président de la FRSEA	Jérôme ROZIER, élu
Monsieur le Président de la Coordination rurale AURA	Coline VARIS, Animatrice
Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture	Lauriane GIRARDET, chargée de mission fruits et légumes
La Coopération agricole AuRA	Jean-Michel SERRE, VALSOLEIL
Unité de quarantaine ANSES de Lempdes	Jean-Emmanuel GERBAULT, Chef de l'unité de quarantaine
Excusés	
Le délégué régional de l'OFB	
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain	
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme	

Participants invités à titre d'expert

Membres présents ou représentés	Représentant
---------------------------------	--------------

INRAE	Jean-Marc AUDERGON, Chercheur
Monsieur le Président du FMSE	Fabiola CAMON NACIBIDE, Responsable des sections Fruits, Légumes frais, Pomme de terre et Pépinières-horticulture

Autres participants

Organisme	NOM Prénom, fonction
DRAAF / SRAL	Céline VANDAMME, adjointe pôle QPV Bernard DANDALET, chargé de mission gestion de foyers Marilyn JOURNET, Inspectrice phytosanitaire
Chambre d'agriculture de la Drôme	Anne-Lise CHAUSSABEL, Conseillère spécialisée fruits
Chambre agriculture de l'Isère	Ghislain BOUVET, Conseiller nucicole et Ingénieur Réseau DEPHY Fermes Ecophyto Noix.
Chambre d'agriculture du Rhône	Christophe GRATADOUR
Métropole de Lyon	Julie DUSSERT, responsable du service Patrimoine vert et technique Benoît LAGIER, Responsable des espaces verts et des serres du Parc de Parilly
Mairie de Lyon	Adeline JIGUEL, Responsable Pôle Arbres au Service Gestion Spécialisée de la Direction des Espaces verts
COOPENOIX	Franck MICHEL, responsable pole technique Mme BAZUS
SICANOIX	Véronique CHARROIN, technicienne